

Procès-verbal Du Conseil Municipal

Séance du samedi 25 avril 2026 - 9h30 à la Mairie de Pigny
--

Quorum : 8

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Céline HENG, Philippe DUBOIS, Christine LOUBEYRE, Thierry MALOUX, Nathalie RIOU, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Cathia DUCROCQ, Adeline HIRLE TRIBALAT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL, Vincent BLANCHET

Membre excusé et représenté par pouvoir :

Stéphane RIBOT donne pouvoir à Thierry MALOUX

La séance débute à 9h35.

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2026
2	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
3	Approbation du compte financier unique de l'année 2025
4	Affectation du résultat de fonctionnement
5	Vote des taxes 2026
6	Vote du budget 2026
7	Fongibilité des crédits 2026
8	Droit à la formation des élus
9	Délégué AGGLOBUS
10	Commission communale des impôts directs (CCID) et élection
11	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et commissions communales

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2026 est **adopté à l'unanimité**.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

2 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est **adopté à l'unanimité**.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

3 - Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par **Patrick PARAIT**.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en conformité avec l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Maire s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 190 366,30 € ; Recettes : 434 319,67 € ; RAR 0 €

Fonctionnement : Dépenses : 674 387,51 € ; Recettes : 796 526,26 € ; RAR 0 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026

Le Maire donne la parole à Céline HENG, Maire-adjoint aux Finances.

Céline HENG présente les dépenses de fonctionnement.

Ces dépenses représentent les charges de fonctionnement réelles, « tout ce qui se passe dans la commune », par exemple : les assurances, les fournitures administratives...

Thierry MALOUX observe que les dépenses de fonctionnement ont largement augmenté (011).

Céline HENG explique que cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation des énergies (électricité ...) ainsi qu'au remplacement du personnel (Entraide Berruyère)

Le 011 est également le seul compte qui permet une marge de manœuvre.

Céline HENG présente les recettes de fonctionnement (cantine, locations salle des fêtes...) et indique que les produits de la fiscalité représentent le poste le plus important (taxes foncières).

Patrick RICHARD ajoute que la FC TVA est récupérée 2 ans après le versement de la TVA, pour un montant approximatif de 15 /16 %.

Patrick PARFAIT propose de passer au vote.

Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte financier unique à l'unanimité.

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absent lors du vote : 1

Le Maire entre dans la salle du conseil.

4 - Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **176 831,63 €**

et un excédent d'investissement de 95 383,78 €,

Le Conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exerce en fonctionnement 2025	176 831,63 €
Résultat de l'exerce en investissement 2025	95 383,78 €

<i>Solde reste à réaliser dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Solde reste à réaliser recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Besoin de financement</i>	<i>0,00 €</i>

DECISION D'AFECTATION	
Affectation en réserve en investissement (1068)	0,00 €
Report de fonctionnement R002	176 831,63 €
Report d'investissement R001	95 383,78 €

Céline HENG apporte des précisions quant à l'affectation du résultat et indique qu'elle prévoit une réserve pour le fonctionnement.

Cathia DUCROCQ demande si ces chiffres sont reportés dans le budget prévisionnel. Céline HENG le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation du résultat à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

5 - Vote des taxes 2026

Le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant les bases d'imposition qui lui sont notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher, le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales pour 2026 soit :

- Taxe foncière (bâti) → **40.07 %** (20.35 % part communale +19.72 % part départementale).
- Taxe foncière (non bâti) → **44.05 %**
- Taxe d'habitation résidences secondaires → **21.00%**

Julie JEANPIERRE remarque que le taux des taxes est inchangé. Thierry MALOUX confirme que le taux est le même depuis 2011.

Céline HENG rappelle que si les taux ne changent pas, l'impôt évolue tous les ans du fait de l'indexation de l'impôt par l'État au niveau de l'inflation (7 % en 2023, 1,7 % pour 2025 attendu)

Patrick RICHARD pense qu'il serait important d'apporter ces informations aux Pignaciens.

Thierry MALOUX souhaite savoir si les communes environnantes augmentent leur part. Il ajoute qu'il est remarquable que la commune de Pigny n'augmente pas sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le maintien des taux des taxes directes locales à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

6 - Vote du budget 2026

Dépenses de fonctionnement	882 281,63 €	Recettes de fonctionnement	882 281,63 €
Dépenses d'investissement	325 983,84 €	Recettes d'investissement	325 983,84 €

Céline HENG assure la présentation du budget par chapitre.

Elle précise :

Les dépenses de fonctionnement :

011 : l'augmentation correspond à la prise en compte l'inflation des énergies

012 : le changement correspond à une évolution mécanique

65 : indemnités des élus, à prévoir 15 000 €/an

66 : charges financières correspondent aux emprunts

Céline HENG apporte des explications sur l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette (épargne disponible), en soulignant leur importance.

Céline apporte des précisions sur le niveau d'endettement de la commune de Pigny. Elle rapporte que le taux de Pigny est de 4.02, résultat très satisfaisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le budget prévisionnel 2026 à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

7 - Fongibilité des crédits 2026

Le référentiel M57, étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et Comptes Publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-015 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au Budget Commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est **proposé** au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **de donner** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la fongibilité des crédits 2026 à l'unanimité.

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

8 - Droit à la formation des élus

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, ce dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Le conseil détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Au moment du vote de la présentation du compte financier unique, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123.J, L.2123-2 et R. 212J-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élus pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacements, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat est d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ».

Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R.1221-22.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Enfin, indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulables sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».

VU les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

CONSIDÉRANT d'une part que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perdues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat,

CONSIDÉRANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur.

CONSIDÉRANT que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel de dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal.
- PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

à l'unanimité

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

9- Délégués AGGLOBUS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire à nouveau deux délégués titulaires pour siéger au sein d'Agglobus.

En effet, lors du dernier conseil municipal du 20 mars dernier, Monsieur RICHARD et Madame HENG ont été élus à l'unanimité mais Madame Céline HENG a dû présenter sa démission écrite à Monsieur le Maire car ses fonctions professionnelles sont incompatibles avec les responsabilités et fonctions d'un autre syndicat.

Ce courrier a été visé par Monsieur le Maire et envoyé en copie à Agglobus.

Céline HENG complète avec de nouvelles informations sur sa décision de démissionner. La préfecture a fait part de ses conclusions après un délai de 3 semaines.

Le poste de délégué d'Agglobus étant vacant, Vincent BLANCHET propose sa candidature.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret, il décide un vote à main levée et élit à l'**unanimité**

- Patrick RICHARD, délégué titulaire
- Vincent BLANCHET, délégué titulaire

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

10 - Commission communale des impôts directs (CCID) et élection

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSEIL MUNICIPAL de PIGNY – 2026/2032

Édition du 25/04/2026

	Patrick RICHARD Maire
Patrick PARFAIT 1 ^{er} Maire-Adjoint	Délégué pour exercer les fonctions relevant de l'urbanisme, de l'investissement des bâtiments communaux, de la voirie et de la passation des marchés.
Céline HENG 2 ^{ème} Maire-Adjoint	Déléguée pour exercer les fonctions relevant des affaires scolaires, du budget et des finances.
Philippe DUBOIS 3 ^{ème} Maire-Adjoint	Délégué pour exercer les fonctions relevant du cimetière communal, de la police administrative communale, de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie.
Nathalie RIOU Conseillère avec délégation	Déléguée pour l'environnement, la Mutuelle et l'action sociale.
Thierry MALOUX Conseiller avec délégation	Délégué pour exercer les fonctions relevant de l'organisation des services du personnel communal et de la communication.
Vincent HUBERT Conseiller avec délégation	Délégué pour gérer le parc informatique et la gestion des outils de communication.

Commissions communales

	<i>Titulaire(s)</i>	<i>Suppléant(s)</i>
<u>Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis</u>	Patrick RICHARD Patrick PARFAIT Philippe DUBOIS	Thierry MALOUX Stéphane RIBOT
<u>Commission M A P A</u> Marché A Procédure Adaptée	Patrick RICHARD Patrick PARFAIT Cathia DUCROCQ Céline HENG Thierry MALOUX Stéphane RIBOT	
<u>Commission travaux</u>	Patrick RICHARD Patrick PARFAIT Philippe DUBOIS Julie JEANPIERRE Michel MONTEL	
<u>Commission budget</u>	Patrick RICHARD Thierry MALOUX Céline HENG Adeline HIREL	
<u>Commission Communication</u>	Patrick RICHARD Philippe DUBOIS	

PROPOSITION - CCID 2026-2032

	NOM Prénom	2020-2026	2026-2032
1	RICHARD Patrick	Président	Président
2	ASSELIN Didier		x
3	AUROUX Patrick	Suppléant	x
4	CASTEJIAN Alain		x
5	CHALUS Josiane		x
6	CHASGNEAU Michel	Titulaire	x
7	DEMOULE Monique	Titulaire	x
8	DUBOIS Philippe		x
9	GAILLOCHON Gérard		x
10	HENG Céline		x
11	JAMET Philippe		x
12	LAGRANGE Patrick	Titulaire	x
13	LAISSUS Monique	Titulaire	x
14	LOUBEYRE Serge		x
15	MALOUX Thierry		x
16	PARFAIT Patrick		x
17	PINAUD Gilles	Titulaire	x
18	RIVIERE Roland	Suppléant	x
19	VILLA Giani		x
20	BRISSET Carol		x
21	PLASSON Danielle		x
22	TELLIER Jean-François		x
23	MALOUX Marie		x
24	HENROT Michèle		x

Patrick RICHARD explique le rôle des membres de la CCID.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la liste des contribuables, en nombre double.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absentions : 0 voix

11 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et commissions communales

Le Maire, Patrick RICHARD, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire des délégués titulaires et/ou suppléants pour siéger au sein de plusieurs commissions de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry dont le tableau non exhaustif est joint ci-dessous :

<u>Expositions</u>	Vincent HUBERT	
<u>Site internet et réseaux sociaux</u>	Julie JEANPIERRE	
<u>Bulletin Municipal (sponsor, articles...)</u>	Thierry MALOUX Stéphane RIBOT	
<u>Décoration Noël</u>	Cathia DUCROCQ	
<u>Communication événements</u>	Christine LOUBEYRE Laëtitia VERDIER Vincent BLANCHET	
<u>Commission banquet des aînés de Pigny</u>	Patrick RICHARD Philippe DUBOIS Christine LOUBEYRE	
<u>Thé dansant</u>	Adeline HIREL Stéphane RIBOT Cathia DUCROCQ	
<u>Comité consultatif Réunions publiques</u>	Patrick RICHARD Philippe DUBOIS Thierry MALOUX Stéphane RIBOT Patrick PARFAIT Julie JEANPIERRE	
<u>Conseil d'école (RPI)</u>		
<u>Regroupement Pédagogique Intercommunal</u>	Patrick RICHARD Céline HENG Julie JEANPIERRE Adeline HIREL Thierry MALOUX	
<u>Médiathèque</u>	Christine LOUBEYRE	Thierry MALOUX
<u>Conseil municipal des jeunes</u>	Patrick RICHARD Michel MONTEL	Stéphane RIBOT Adeline HIREL
<u>Diplôme participation aux commémorations</u>	Laëtitia VERDIER	
Autres commissions et syndicats		
	Titulaire(s)	Suppléant(s)
<u>S I V U des ORMEAUX</u>	Patrick RICHARD Thierry MALOUX Christine LOUBEYRE	Julie JEANPIERRE
<u>S I V Y</u> Syndicat Intercommunautaire de la Vallée de l'Yèvre	Nathalie RIOU	Cathia DUCROCQ

<u>CAUE</u> <i>Conseil Architecture Urbanisme Environnement</i>	Patrick RICHARD	
<u>S M I R N E</u> <i>Syndicat Mixte Intercommunal Région Nord Est</i>	Patrick RICHARD Patrick PARFAIT	
<u>S D E</u> <i>Syndicat Départemental D'énergie du cher.</i>	Patrick RICHARD	Thierry MALOUX
<u>AGGLOBUS</u>	Patrick RICHARD Vincent BLANCHET	
<u>Délégué Défense</u>	Thierry MALOUX	Michel MONTEL
<u>C N A S</u> <i>Comité National d'Action Social</i>	Adeline HIREL	Laëtitia VERDIER
<u>P E T R</u> <i>Pôle d'Equilibre Territorial et Rural</i>	Commune représentée par la CCTHB Patrick RICHARD	
<u>CIT</u> <i>Cher Ingénieries Territoriales</i>	Patrick PARFAIT	Patrick RICHARD

Commissions Communauté de Communes des Terres du Haut Berry		
	<i>Titulaire(s)</i>	<i>Suppléant(s)</i>
<u>Conseil Communautaire</u>	Patrick RICHARD Patrick PARFAIT	
<u>Conférence des Maires</u>	Patrick RICHARD Patrick PARFAIT	
<u>Culture- Lecture publique</u>	Christine LOUBEYRE	Thierry MALOUX
<u>Social – Habitat</u>	Nathalie RIOU	Adeline HIREL
<u>Développement économique et Finances</u>	Céline HENG	Thierry MALOUX
<u>Petite enfance</u>	Adeline HIREL	Julie JEANPIERRE
<u>Enfance - jeunesse</u>	Stéphane RIBOT	Vincent HUBERT
<u>Sport</u>	Julie JEANPIERRE	Michel MONTEL
<u>Transitions Environnementales</u>	Nathalie RIOU	Cathia DUCROCQ

<u>Suivi des délégations de service public (DSP) eau et assainissement collectif et prestations de services d'ordures ménagères</u>	Patrick RICHARD	Vincent BLANCHET
<u>Tourisme</u>	Michel MONTEL	Thierry MALOUX
<u>Urbanisme – SPANC - GEMAPI</u>	Patrick PARFAIT	Patrick RICHARD
<u>Bâtiments- Voirie</u>	Patrick PARFAIT	Patrick RICHARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** la désignation des délégués dans les organismes extérieurs et commissions communales.

Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

- Questions diverses

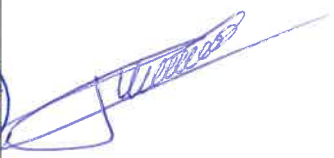
Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants qui composeront le collège électoral pour l'élection des sénateurs :

La date de réunion pour l'élection des délégués et leurs suppléants est fixée au vendredi 5 juin 2026.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Date du prochain conseil : à définir

Fin de la séance à 11 h10

RICHARD Patrick, Maire  	Patrick PARFAIT, 1er Adjoint – secrétaire de séance 
--	--